



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 29 septembre 2014

**Service départemental de la  
communication interministérielle**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Contrat de génération et contrat initiative emploi :  
L'Etat accompagne et facilite les recrutements

**Des modifications importantes ont été apportées aux contrats de génération et aux contrats initiative emploi :**

### **1/ LE CONTRAT DE GENERATION**

#### Modification du montant de l'aide

Les entreprises qui :

- ▶ d'une part recrutent en CDI un jeune de moins de 26 ans (ou de moins de 30 ans s'il bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé),
- ▶ d'autre part maintiennent en emploi un sénior d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans s'il est recruté ou bénéficie de la reconnaissance de travailleur handicapé)

bénéficient jusqu'à présent d'une aide annuelle de 4000 €.

Les dispositions du décret du 12 septembre 2014 prévoient le doublement de cette aide (portée à 8000€) en cas de recrutement concomitant d'un jeune de moins de 26 ans et d'un sénior.

### **2/ LE CONTRAT INITIATIVE EMPLOI (CIE) :**

#### Modification des publics bénéficiaires :

Un arrêté du Préfet de la région Aquitaine en date du 15 septembre 2014 modifie les publics bénéficiaires, les taux et la durée de la prise en charge du CIE.

Ces contrats, réservés aux entreprises du secteur marchand, ne pouvaient jusqu'alors ouvrir droit à l'aide de l'Etat que si les personnes recrutées l'étaient dans le cadre d'un CDI.

Dorénavant, les recrutements en CDD ouvrent droit à l'aide, dans la mesure où la durée du contrat est supérieure ou égale à 6 mois.

**Pour tout renseignement, contacter Pôle Emploi, la mission locale  
ou l'Unité Territoriale de la Direccte.**

#### Contacts presse:

**Préfecture de la Dordogne**  
Service départemental de la communication  
interministérielle

Cécile OBERMEIER  
☎ 05.53.02.24.14  
Cecile.obermeier@dordogne.gouv.fr